

Tannay, le 30 août 2022/dr/ak/10.03

Préavis n° 13

Au Conseil communal de Tannay

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A L'ADOPTION DE LA TAXE ANNUELLE D'EPURATION POUR 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le courant de l'année 2014, les SITSE ont mis en service la nouvelle STEP « Station d'épuration » intercommunale, ainsi que les différentes STAP « Station de pompage » complémentaires dans les communes, en remplacement des STEP existantes. Auparavant, la gestion générale de ces dernières était entièrement sous la responsabilité des communes propriétaires de ces ouvrages et elles facturaient la taxe d'épuration.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce sont les SITSE qui définissent et facturent cette taxe aux communes.

Pour l'année 2023 la taxe d'épuration facturée par les SITSE sera de 2.45 CHF/m³, auxquels s'ajoute un montant de 0.30 CHF, pour l'entretien du réseau des collecteurs EC-EU que nous lui avons remis depuis le 1er janvier 2016. A noter que ce montant n'a pas changé depuis 2016.

Notre Commune possède un important fonds de réserve dans les comptes de la STEP qui ne peut être affecté qu'aux besoins liés au réseau d'évacuation des eaux. Depuis 2016, la Municipalité subventionne la taxe d'épuration par ce biais. En 2022 le montant subventionné s'élevait à 1.80 CHF et nous proposons pour 2023 de l'abaisser à 1.70 CHF, ceci nous permettant de procéder par pallier successif jusqu'à épuisement du fonds de réserve.

En conséquence, la Municipalité propose d'abaisser le montant de la subvention de 0.10 CHF, à 1.70 CHF/m3 prélevé sur le fonds de réserve de la STEP qui se montait à fin 2021 à 964'688.31 CHF.

Coût du m³ facturé par les SITSE

CHF 2.75

Montant prélevé sur le fonds de réserve par m³ ./.

CHF 1.70

Montant facturé aux propriétaires par m³

CHF 1.05

=======

Décision

En conclusion,

vu:

le préavis municipal n° 13,

vu:

le rapport de la Commission des Finances,

attendu:

que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

d'adopter la taxe annuelle d'épuration 2023, telle que proposée.

Pour la Municipalité :

La Syndique:

Denise Rudaz

La Secrétaire : Ariane Katzarkoff



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 septembre 2022

Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY



Ouï l'exposé de la Municipalité, Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE

| | A l'unanimité | | X | A la ı | orité | |
|----------------|---------------|------|------|--------|-------|------------|
| 1 2-001 | NON | BLAN | VC . | NUL | 4 | ABSTENTION |

Préavis N° 13 relatif à la taxe d'épuration 2023

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 26.09.2022

Le Président :

La Secrétaire:

Anne-Sophie Nuoffer